

VILLE D'AVIGNON
PARCELLE DL 978
5, Rue des Trois Faucons
Demandeurs: M et Mme BUNEL

ETUDE HISTORIQUE PREALABLE
ANALYSE VISUELLE DU BATI



Agence ESCANDE architecte du Patrimoine
Septembre 2016

La rue des Trois Faucons relie la rue des Lices à la Place Saint Didier selon une orientation Nord-Sud. Elle se situe donc dans le périmètre de la première enceinte du XII^{ème} siècle et aux abords de la place Saint Didier, pour ce qui concerne notre bâtiment.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la collégiale Saint Didier a été rebâtie au milieu du XIV^{ème} siècle sur l'emplacement de l'église paroissiale pré existante.

"Dans son testament rédigé le 17 octobre 1355, quelques jours avant sa mort, Bertrand de Déaux, archevêque d'Embrun et cardinal depuis 1338, demandait à ses exécuteurs testamentaires de faire élever, aux frais de sa succession, une église-collégiale qui abriterait son tombeau. L'église, très vite élevée, est consacrée en septembre 1359 " (1)

Il est donc certain, qu'en cette fin de XIV^{ème} siècle, une vie active anime ce quartier, tant par l'activité autour de la collégiale, que par les commerces proches. La rue des Fourbisseurs qui débouche au Nord de la place Saint Didier, s'appelait sur ce tronçon qui la relie à la place de la Principale, du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, du nom de l'hôtellerie de la Fleur de Lis qui s'y trouvait (2)

La rue des Trois Faucons tient elle aussi son nom d'une auberge qui se tenait au milieu de son tracé au XV^{ème} siècle " ... elle fut d'abord le logis des Deux Faucons dont le tenancier était au XV^{ème} siècle Antonio Bartholoni, de Florence, lequel reçut le 18 juillet 1441, l'ordre de refaire le pavage de la rue au devant de son immeuble ..." (3)

Le plan dit de "Gondolfo" gravé en 1618 montre la place Saint Didier et ses abords immédiats; l'impasse que nous connaissons aujourd'hui est déjà présente, les grands hôtels particuliers encore visibles à ce jour, ne seront construits que plus d'un siècle plus tard. Par contre on distingue nettement les hautes murailles qui séparent les jardins visiblement arborés. A l'angle de cette impasse et de la rue des Trois Faucons, au Nord, est dessinée une maison dont les crénelages indiquent le rang social élevé de son propriétaire.

" La tradition met sur l'emplacement de cet hôtel (de Ribas) la maison du bienheureux Pierre de Luxembourg... fils de Guy de Luxembourg et de Mahaut de Chastillon, Pierre naquit le 20 juillet 1368 à Ligny en Barrois. Il était cousin de Charles IV, empereur d'Allemagne, et de Charles V, roi de France. Evêque de Metz en 1383, il fut promu cardinal-diacre, le 22 avril 1386 par Clément VII, qui l'appela à Avignon, il n'avait pas alors tout à fait 17 ans. Il habita la maison dont il s'agit et se fit admirer par ses vertus et ses austérités ... Il mourut le 2 juillet 1387 et fut inhumé au cimetière Saint Michel qui était le cimetière des pauvres. Il fut béatifié en 1527. » (3)

« L'immeuble appartint à la fin du XVI^{ème} à Jean Benoist maître de la monnaie d'Avignon en 1588-1589. Cette maison comprenait onze pièces ... une salle, la Monnoierie, la Fonderie, une autre salle, une arrière chambre, trois chambres, un garde manger, une dépense et une cuisine... »

Louis Edouard de Gilles, seigneur de Ribas, acquit en 1750 plusieurs maisons à cet emplacement dans la rue des Deux Faucons ... Il en fit abattre deux en 1757 et construire sur l'emplacement, l'hôtel que nous connaissons aujourd'hui.

La parcelle DL 978, qui nous intéresse est constituée dans sa partie bâtie, par deux bâtiments accolés l'un qui fait front en fond d'impasse, l'autre qui prolonge le dit « Hôtel de Ribas » dont il est objet ci-dessus.

Sur le plan Gondolfo de 1618, qui reste une illustration basée sur des observations et relevés faits sur place mais ne peut être considérée d'une exactitude absolue, on distingue un retour de bâtiment et le haut d'un pignon avec une baie.



Il est donc difficile de conclure de façon ferme sur la présence du bâtiment qui nous occupe, des observations faites dans l'entourage immédiat peuvent nous renseigner sur l'état de conservation des trames bâties donnant sur la rue ou la place voisine ; en effet les importantes modifications opérées lors de l'édification de l'hôtel Fortia de Montréal ou de l'hôtel de Ribas on pu amener des destructions de bâtiments ou des modifications de tracé parcellaire.

La lecture du plan du cadastre napoléonien de 1821, feuille MM, est plus explicite que celle du plan du PSMV ; en effet on voit bien apparaître l'assemblage des parcelles 663 (notre bâtiment) et le 662 (hôtel de Ribas) Une autre incursion (672) montre le rattachement d'une partie du bâti à l'Hôtel Fortia de Montréal.



Si la façade Est de notre bâtiment ne présente pas de traces de maçonneries médiévale ou renaissance, quelques bâtiments voisins, en revanche, laissent encore visibles des éléments de ces époques : appuis biseautés, ou typologie de façade caractéristique avec larmiers, grande hauteur d'étage noble et petites baies sous combles.





Des modifications d'ornementation de façade se sont opérées pour suivre les goûts et les modes des époques successives. Dans certains cas, et cela semble concerner notre bâtiment, les façades étaient entièrement remaniées

Recherches des propriétaires précédents

Dans les registres cadastraux on relève :

- 1960 : DUPLAN Pierre
- 1935 : DUPLAN Baptistin , négociant
- 1905 : VERDET Marcelle, Eugénie Thérèse
- 1896 : VERDET Jean Ernest
- 1884 : BERTON Léon
- ? : VOULAND André, tonnelier
- 1869 : VOULAND André et Bernard Auguste
- 1868 : Joseph Louis Comte de Guilhermier
- 1867 : Ferdinand Marie Auguste Baston de Lariboisière
dit « le mineur de Lariboisière »
- 1809 ? : Armand Joseph Marie de Robert Marquis d'Aquéria de Rochegude

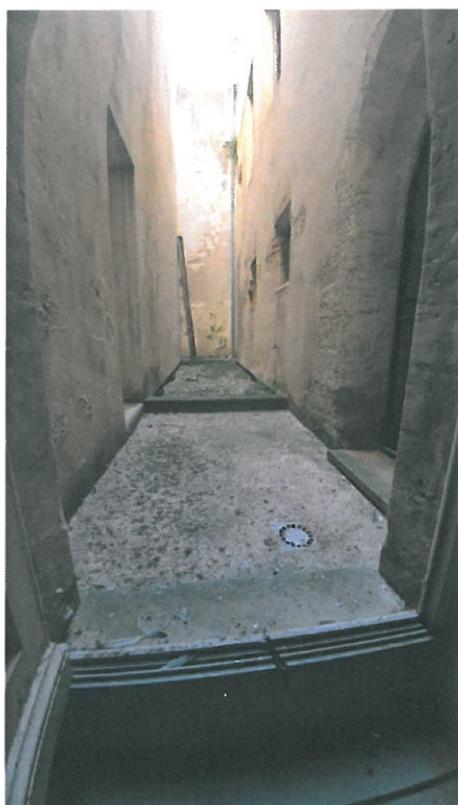
Observations in situ

Façades : Comme vu ci-dessus, la façade Ouest de l'immeuble présente une composition et un aspect évoquant davantage la fin du XVIII^{ème} ou la première moitié du XIX^{ème} siècle, tant par les proportions des baies du niveau 1, que par la présence de la fenêtre en élévation au niveau 2 sous toiture, qui forme « chien assis » dans celui-ci. Cette disposition et le crochet et la poulie encore en place, suggèrent une utilisation des combles en lieu de stockage de foin ou stockage de céréales comme cela se voit fréquemment. Cette suggestion peut être appuyée par deux faits avérés : l'utilisation en remise par l'Hôtel de Rochegude qui posséda ce bien durant une soixantaine d'années, la présence d'une écurie dans la cour intérieure.



De fait on peut aisément supposer que Monsieur le Marquis de Rochegude donna à cette bâtisse un aspect plus en rapport avec son temps et son usage.

La façade Nord est plus énigmatique : donnant sur une cour d'une largeur ridicule, à peine 2 m, elle présente des ouvertures de la fin du XV ème, première moitié du XVI ème ce qui ne peut que surprendre.



Une lecture en plan et surtout une vision plus globale du parcellaire voisin, son étude et sa confrontation avec le plan « Gondolfo » donne quelques explications.

Cette façade avec ces ouvertures n'a pas été conçue face à un mur aveugle si proche, ce dernier est donc postérieur à notre édifice. Ce mur constitue l'arrière d'une partie bâtie, rentrant dans la composition du fond de la cour de l'Hôtel Fortia de Montréal conçu et bâti en 1637 par François Royer de la Valfrenière

Nous sommes donc face à un bâtiment édifié au XVI ème siècle, voir peut être avant, qui a subi d'importantes modifications au cours des siècles suivants.

L'intérêt qui apparaît est donc de savoir si les structures sont encore d'époque et si des décors peints sont encore présents.

L'observation du plafond du hall du rez de chaussée renseigne rapidement. Les poutres et certaines solives possèdent des profils d'angle avec ce léger boudin caractéristique. Ce plancher médiéval avec voliges assemblées entre elles sont jointées par des petits bois biseautés décorés d'un motif géométrique typique de cette époque.



Cette disposition est également visible au rez de chaussée dans l'espace qui sert aujourd'hui de garage.

Au premier niveau, la première pièce qui sert d'entrée, possède un plafond plâtré; cet espace distribue à l'ouest une pièce qui ouvre sur l'impasse.

Le plafond plâtré laisse apparaître une poutre en bois dont les angles sont eux aussi arrondis en boudin. Une corniche, légèrement recouverte, est en place en jonction avec le plafond en plâtre. La structure initiale, XVI^{ème}, voir antérieure, est donc encore en place.



Cette même pièce possède des plafonds plâtrés dont l'un est ornée d'une fine moulure en staff. Cette décoration répond au trumeau d'une cheminée disparue et remplacée par une réalisation sans intérêt qui porte une belle ornementation fin XVIII ème. Sur ce même pan de mur, on distingue un ancien passage aujourd'hui obstrué, qui communiquait avec l'immeuble voisin. Les traces de layage sur les pierres du poteau d'angle évoquent une fois encore les pratiques de la fin du moyen âge.



Le même style de gypserie se retrouve dans la pièce attenante autrefois desservie par une double porte aujourd'hui condamnée. Une très belle cheminée complète et ce qui reste d'une alcôve de style Louis XV sont encore présents.



Une fois encore la structure d'origine est encore présente, la poutre en bois qui a été soigneusement décapée, possède à ses deux angles les profilés en boudins. Dans cette travée Est-Ouest, une autre poutre est cachée dans l'obscurité de la pièce centrale, autrefois alcôve, ainsi qu'en rive du mur Est de la chambre



Des éléments similaires sont visibles dans la pièce et le couloir de dessert qui prolongent l'entrée plus à l'Est.
Il est donc vraisemblable que l'ensemble de la structure médiévale soit encore présente



La partie plus au Sud, qui s'aligne avec l'ancien Hôtel de Ribas, présente également des éléments qui évoquent à première vue le XVII^e siècle.

Le revêtement de sol qui a été enlevé mais dont il reste quelques éléments était constitué de tommettes de terre cuite de format et d'épaisseur caractéristique du XVII^e siècle. Le plafond présente une structure de poutres actuellement encoffrées en plâtre. Des sondages permettraient de visualiser les bois et dater la structure; enfin et plus troublant, on distingue sur la paroi Est-Ouest qui sépare cette pièce de la partie décrite précédemment, un décor de lignage blanc sur fond beige, sous un enduit lissé et patiné (sur lequel est visible une inscription) lui-même sous la couche de plâtre peint actuellement en surface.



Les baies du niveau 2 ont des tableaux chanfreinés tel que cela ce faisait à cette époque. Les ouvertures du niveau 1 ont été modifiées et des traces d'arc et des bouchages d'ouvertures sont lisibles.



En conclusion, l'ensemble bâti objet de cette étude présente encore de nombreuses traces et éléments médiévaux qu'il serait judicieux de faire apparaître et valoriser. Les éléments de gypserie plus tardifs méritent réflexion, la question la plus embarrassante réside dans la conservation ou non de la paroi formant alcôve. Dans la mesure où les structures de plancher seraient mises à jour et valorisées, il me semble que cette cloison pourrait disparaître après avoir été relevée en dessin et photographiée à titre documentaire. La cheminée pourrait être conservée et restaurée, la juxtaposition des décors étant tout à fait acceptable.

Vente par monsieur Le Comte Louis de Guilhermier à messieurs Vouland frères

Numéro 90 du douze février mil huit cent soixante neuf a été présenté au bureau pour être transcrit l'acte dont la teneur suit. Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des français, à tous présents et à venir, salut. Par devant Maître Coste et son collègue, notaires à Avignon, soussignés a comparu Monsieur Joseph Louis Comte de Guilhermier, propriétaire demeurant à Avignon, lequel a par ces présentes vendu et irrévocablement transporté tous les garanties de fait et de droit les plus amples et avec franchise de tous privilèges et hypothèques à messieurs André Vouland, tonnelier et Bernard Auguste Vouland, marchand de chevaux, frères, demeurant à Avignon, ici présents et acceptant, acquérant par moitié indivise entr'eux mais avec solidarité, une maison sise à Avignon, rue Trois Faucons, n° 5, inscrite au plan cadastral sous le numéro 663 de la section MM d'une superficie de deux cent soixante treize mètres carrés, confrontant la rue et les maisons d'Archimbaud, King et Offray. Celle au surplus que cette maison parfaitement connue des acquéreurs formant une dépendance de l'hôtel de Rochegude, s'étend et comporte avec toutes ses attenantes et dépendances des droits et facultés quelconques, sans aucune exceptions ni réserves

Origine de propriété. L'Hôtel de Rochegude dont l'immeuble du désigné, forme une dépendance appartenait en propre à titre patrimonial depuis plus de soixante ans à monsieur Armand Joseph Marie de Robert, Marquis d'Aqueria de Rochegude, chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre royal et militaire de l'épée de Suède, ancien officier supérieur et ancien député, demeurant à Avignon, où il est décédé le vingt et un mars mil huit cent soixante cinq, monsieur le Marquis de Rochegude a laissé pour ses seuls héritiers 1/ monsieur Marie Narcisse Joseph Hippolyte de Robert, Marquis d'Aquéria de Rochegude, son fils; 2/ monsieur Marie Joseph Ernest de Robert, Comte d'Aquéria de Rochegude son autre fils; 3/ madame Marie Charlotte Joséphine Henriette Stéphanie dite Delphine de Robert d'Aquéria de Rochegude, épouse de monsieur Théodore, Vicomte de La Rivière, sa fille; 4/ madame Marie Alexandrine Claire de Robert d'Aquéria de Rochegude, épouse de monsieur Le Comte de Guilhermier, vendeur, son autre fille; 5/ madame Marie Joséphine Tardieu de Malaissey, épouse de monsieur le Comte Joseph Eustache Rainalphe d'Osmond, sa petite fille et 6/ monsieur Ferdinand Marie Auguste Baston de Lariboisière, son petit fils mineur. Ces qualités héréditaires sont constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé de monsieur le Marquis de Rochegude par maître Coste, l'un des notaires soussignés le huit juin mil huit cent soixante cinq et jours suivants. Aux termes d'un acte passé à double minute devant maîtres Coste et Vincenti, notaires à Avignon le onze juillet de la même année, madame Aglaë Marie Delphine Félicité Joséphine Louise de Capellis, veuve de monsieur le Marquis de Rochegude susnommé voulant faciliter entre ses enfants et petits enfants, le partage des biens dépendant de la succession de monsieur le Marquis de Rochegude,

leur a fait donation entre vifs de ses biens personnels et de sa part dans les biens de communauté. Cette donation a eu lieu sous diverses charges et conditions et notamment à la condition expresse que la donatrice aurait sa vie durant la jouissance de l'Hôtel de Rochegude. Le partage des biens de la succession de monsieur le Marquis de Rochegude a eu lieu en la forme judiciaire, aux termes de divers procès verbaux du ministère de maîtres Coste et Vincenti judiciairement commis à cet effet, en date du vingt et vingt cinq aout, douze septembre, trente novembre mil huit cent soixante sept. Le premier de ces procès verbaux contient la composition des masses et la fixation des droits des parties; le second contient une première formation des lots; le troisième un premier tirage au sort auquel ont seuls pris part messieurs Hippolyte et Ernest de Rochegude; le quatrième une seconde formation des lots, et le cinquième un second tirage au sort auquel ont pris part les autres co-partageant et par le résultat duquel le deuxième lot, dont faisait partie l'Hôtel de Rochegude avec toutes les dépendances ont échu au mineur Lariboisière. Les procès verbaux de composition de masse et de formation de lots ont été homologués par deux jugements du tribunal civil d'Avignon en date des vingt huit aout et dix décembre mil huit cent soixante six, signifiés à avoués, à parties et au subrogé, tuteur du mineur de Lariboisière. Le droit de jouissance sur l'Hôtel de Rochegude réservé dans l'acte de donation précité à madame la Marquise de Rochegude s'est évanoui avec le décès de la dite dame arrivé à Paris, le vingt avril mil huit cent soixante huit. Aux termes de la délibération prise le six juin suivant sous la présidence de monsieur le premier suppléant de monsieur le juge de paix du dixième arrondissement de la ville de Paris, le conseil de famille du mineur de Lariboisière a autorisé monsieur le Vicomte de Larivière, son tuteur, à faire vendre l'hôtel de Rochegude, en présence du subrogé tuteur, après homologation de la délibération et l'accomplissement des formalités légales. Par son jugement du quatre juillet de la même année, le Tribunal Civil de la Première Chambre de la Seine a homologué la délibération sur-énoncée en ce qui concerne l'autorisation de vendre l'hôtel de Rochegude ; il a ordonné qu'aux requête, poursuite et diligence de Monsieur de Larivière , en qualité de tuteur, en présence du subrogé tuteur, et par le ministère de maître Coste, Notaire à Avignon, que le Tribunal a commis à cet effet, il serait procédé à la vente aux enchères publiques de l'Hôtel de Rochegude sur la mise à prix de soixante mille francs. Le cahier des charges ppour parvenir à cette vente a été dressé par maître Coste, le dix octobre dernier, déposé au rang de ses minutes, le quatorze du même mois. Toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies et le dix neuf novembre dernier, l'Hôtel de Rochegude avec toutes ses dépendances a été adjugé à Monsieur le Comte de Guilhermier, au prix de soixante mille cent francs, au termes d'un procès verbal du ministère de maître Coste, transmis au Bureau des Hypothèques d'Avignon, le huit décembre mille huit cent soixante huit, Vol. 491, N°43, avec inscription d'office, Vol.354, N° 114.

Le lendemain, neuf décembre, Mr Le Conservateur des Hypothèques d'Avignon a délivré un certificat constatant qu'il n'existait jusqu'au jour de la transcription inclusivement aucunes inscriptions sur l'Hôtel de Rochegude et des dépendances du chef de Monsieur le Marquis de Rochegude et du mineur de Lariboisière. Mr Le Comte de Guilhermier ne reste plus devoir sur son prix d'adjudication, que la somme principale de Dix mille francs par suite du paiement des cinquante mille cent francs de surplus qu'il a effectué en mains de Mr Delarivière, en dite qualité, aux termes de deux quittances passées devant Maître Coste, le onze et vingt huit décembre dernier.

Jouissance: Messieurs Vouland jouiront et disposeront de l'immeuble actuellement vendu, comme bon leur semblera et comme de chose leur appartenant en pleine et absolue propriété à compter d'aujourd'hui; ils en prendront dès ce jour possession effective, sauf de la partie actuellement occupée par Mr Robert qui devra être libre le cinq du mois prochain.

Charges et Conditions: la présente vente est faite à la charge par les acquéreurs qui s'y obligent solidairement entr'eux: 1/ de prendre l'immeuble vendu dans son état actuel; 2/ d'acquitter à compter d'aujourd'hui les contributions de toute nature auxquelles il est assujetti; 3/ de souffrir toutes les servitudes passives dont il peut être grevé; sauf à eux à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à leurs risques, périls ou avantages, ainsi qu'ils aviseront; 4/ de payer les frais et honoraires des présentes et d'une grosse pour le vendeur

Prix: cette vente a lieu en outre moyennant le prix de six mille francs que les acquéreurs promettent et s'obligent solidairement entr'eux, de payer à leur vendeur, dans un délai de six ans avec intérêts à cinq pour cent l'an sans retenue, payables annuellement à compter seulement du premier mars prochain, le tout en bonnes espèces d'or ou d'argent aux titres poids et et cours actuels et à Avignon en l'étude de maître Coste. Faculté est laissée aux acquéreurs de se libérer par anticipation et même par fractions non inférieures à mille francs. Messieurs Vouland devront jusqu'au paiement de leur prix, faire assurer la maison contre l'incendie, entretenir l'assurance, payer régulièrement les primes et en justifier au vendeur.

Cautionnement: Aux présentes est intervenu monsieur Barthélémy Reynaud, propriétaire, ancien marchand de vaches, demeurant à Mazan, beau père de monsieur Bernard Auguste Vouland; lequel ayant pris connaissance de ce qui précède au moyen de la lecture que lui en a faite maître Coste, a déclaré se porter caution solidaire de monsieur Vouland, son gendre, vis à vis de monsieur de Guilhermier pour le paiement de la présente acquisition et le service des intérêts, mais à concurrence seulement de la moitié du dit prix.

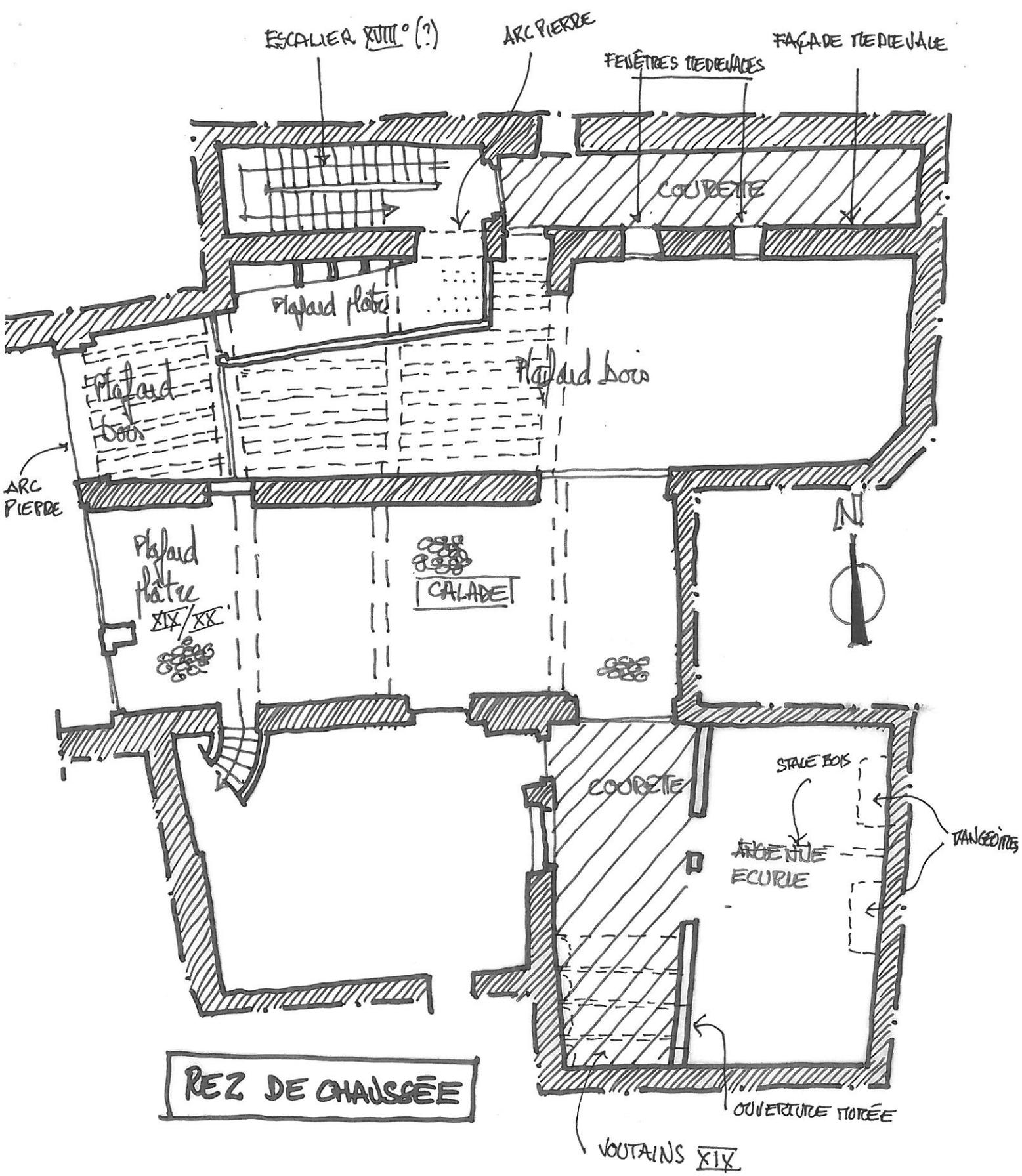
Etat civil: Mr de Guilhermier déclare qu'il n'a jamais été chargé d'aucune tutelle et qu'il est marié à Madame Marie Alexandrine Claire de Robert d'Aquéria de Rochegude avec laquelle il est soumis au régime de la communauté réduite aux acquets aux termes de leur contrat de mariage passé devant maître Casimir Noël, notaire à Paris, le vingt trois avril mille huit cent cinquante

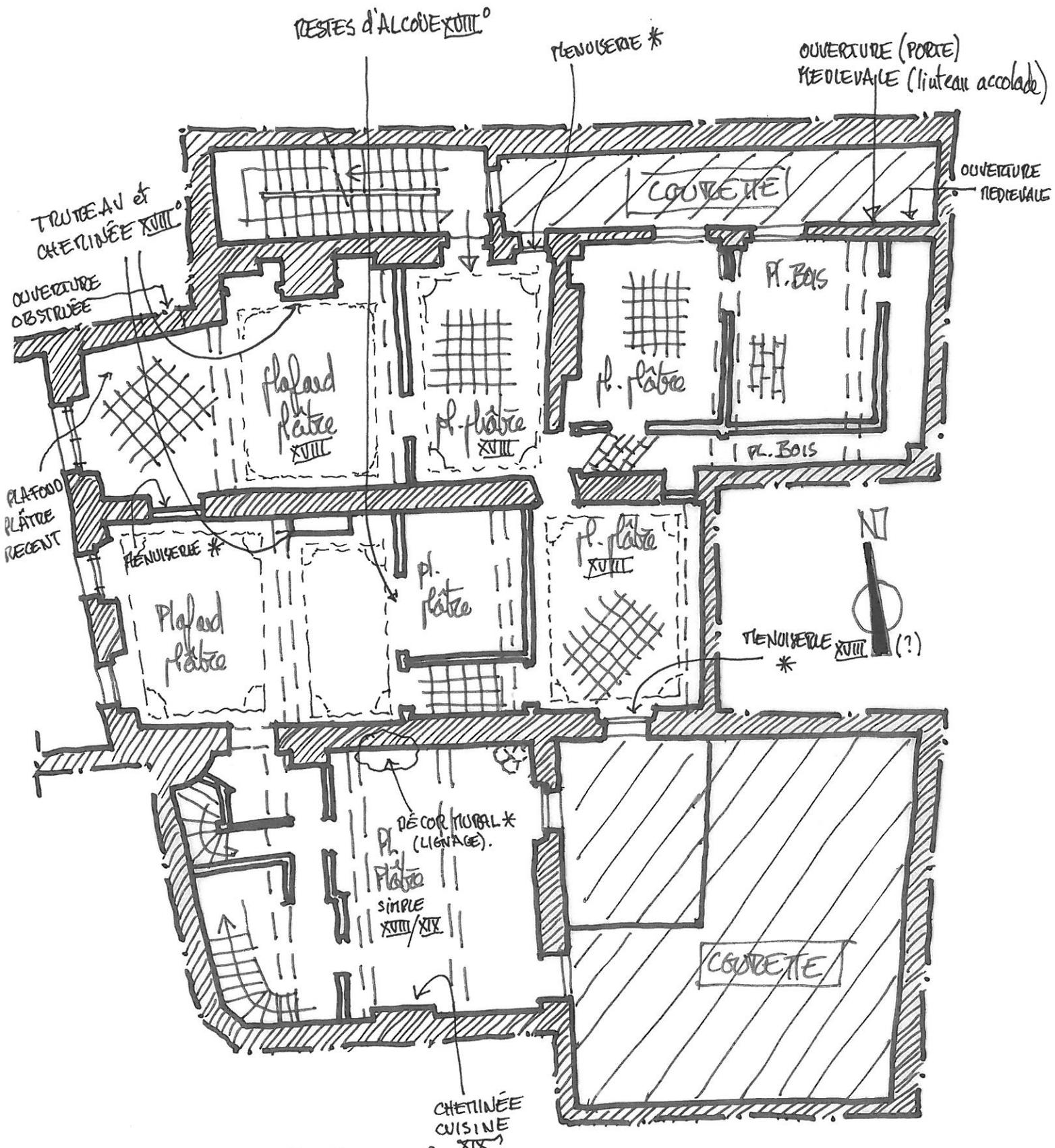
Formalités hypothécaires: Les acquéreurs feront transcrire à leurs frais une expédition des présentes au bureau des hypothèques d'Avignon. Ils rempliront en outre si bon leur semble, également à leurs frais, les formalités indiquées par la loi pour la purge des hypothèques légales et si par suite de la transcription ou de la purge légale il se trouve des inscriptions grevant la maison vendue, M de Guilhermier sera tenu de leur en rapporter les certificats de radiation dans les quarante jours de la dénonciation que les acquéreurs lui auront faite de l'existence des dites inscriptions, il devra en outre les indemniser de tous frais extraordinaires de transcription et de purge. En ce qui concerne l'inscription d'office prise contre M de Guilhermier au profit du mineur de Lariboisière et dont les causes sont réduites aujourd'hui à dix mille francs, messieurs Vouland ne seront en droit d'en demander le certificat de radiation que lors du paiement de leur prix.

Titres: en signe de délivrance M de Guilhermier a remis à ses acquéreurs un extrait du procès verbal d'adjudication précité.

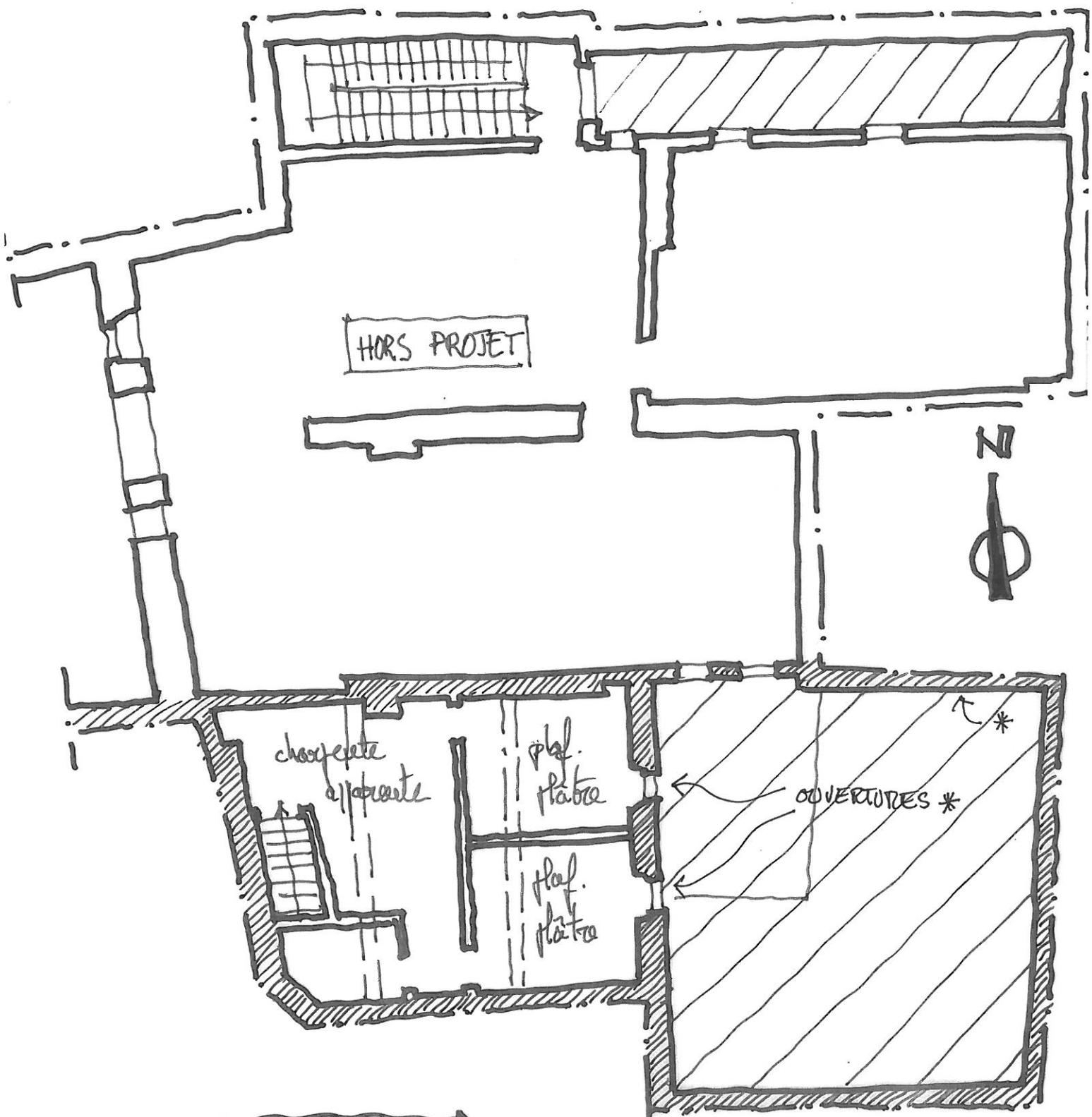
Intervention de madame de Guilhermier: Aux présentes est intervenue madame Marie Alexandrine Claire de Robert d'Aquéria de Rochegude, sans profession, épouse assistée de monsieur Joseph Louis Comte de Guilhermier, propriétaire avec lequel elle demeure à Avignon, laquelle ayant pris connaissance de ce qui précède au moyen de la lecture que lui fait maître Coste, a déclaré se désister purement et simplement des effets de son hypothèque légale sur l'immeuble faisant l'objet de la présente vente, voulant qu'il passe aux mains des acquéreurs entièrement franc et libre des effets de la dite hypothèque. Dont acte pour l'exécution duquel les parties élisent domicile en l'étude de maître Coste, fait et passé à Avignon, pour madame de Guilhermier, en sa demeure, et pour les autres parties en l'étude, l'an mille huit cent soixante neuf, le trois février.

...





NIVEAU 1



NIVEAU 2